

5<sup>e</sup> SALON DU LIVRE  
DE LANCEUSES ET  
LANCEURS D'ALERTE  
À MONTREUIL

# PROGRAMME



organisé par le Presse Papier et  
un collectif de bénévoles

**LES 22, 23 ET 24  
NOVEMBRE 2019**

Vivre et agir en Maurienne  le Presse papier  
[www.deslivresetlalerte.fr](http://www.deslivresetlalerte.fr)

À LA PAROLE ERRANTE  
9 Rue François Debergue, MONTREUIL  
métro : Croix de Chavaux / ligne 9

conception graphique: Sarah Bruy



 @lanceursalertes  
 lanceursalertes

[www.deslivresetlalerte.fr](http://www.deslivresetlalerte.fr)

LA PAROLE ERRANTE  
9 Rue François Debergue, MONTREUIL  
Métro : Croix de Chavaux Ligne 9



**ENTRÉE LIBRE ET GRATUITE \***

*\*Des contrôles peuvent être effectués à l'entrée*

**PASSER DE L'ALERTE À LA LETTRE...**

## **« ActUp, 30 ans d'alertes »**

**Vendredi 22 novembre 2019 –19h-20h30**

- Xavier CŒUR-JOLLY, ancien vice-président d'ActUp Paris, - Didier LESTRADE, journaliste co-fondateur d'ActUp Paris, - Alexis POULIN, journaliste co-fondateur LeMondeModerne.media

## **« Carte Blanche à Jean-Marie Delarue »**

**Samedi 23 novembre 2019 –11h-12h**

- Jean-Marie DELARUE, président de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme

## **« Lanceurs d'alertes : leurs droits de divulguer »**

**Samedi 23 novembre 2019 – 12h-13h**

- William BOURDON, avocat, fondateur de l'ONG SHERPA.

## **« Évasion fiscale, qui consent à l'impôt et qui n'y consent pas ? »**

**Samedi 23 novembre 2019 – 12h-13h**

- Maxime RENAHY, fondateur de « Le Lanceur d'alerte », ancien espion de la DGSE, - Denis ROBERT, journaliste, rédacteur en chef de Le Media

## **« Gilets Jaunes : Alerte pour la République ? »**

**Samedi 23 novembre 2019 –13h-14h30**

- François BOULO, avocat, - Paul CASSIA, universitaire en Droit public, - Gérard DELTEIL, écrivain, - Priscillia LUDOSKY, Gilet Jaune, Nicolas VESCOVACCI, Journaliste, co-auteur de « Vincent tout puissant »

## **« Journalisme en péril, journalisme en question »**

**Samedi 23 novembre 2019 – 13h-14h30.**

- Hélène CONSTANTY, journaliste, - Mathias DESTAL, journaliste, DISCLOSE.ngo, - Frédéric LEMAIRE, membre d'ACRIMED, - Marie BLANDIN, ancienne sénatrice

## **« La démocratie locale, premier niveau d'alerte ? »**

**Samedi 23 novembre 2019 – 14h30-16h**

- Pascal CLOUAIRE, membre de la CNDP (Commission nationale pour le débat public), adjoint au maire de Grenoble, - Fabrice RIZZOLI, élu local, administrateur d'ANTICOR, - Gabriel ULLMANN, commissaire enquêteur radié, - Françoise VERCHERE, maire et conseillère générale honoraire

## **« Climat, pollution, qualité de l'air, Subir ou Agir ? »**

**Samedi 23 novembre 2019 – 15h30-17h.**

- Delphine BATHO, députée, ex-Ministre de l'Environnement, - Dominique BOURG, universitaire, ancien président du conseil scientifique de la fondation Nicolas-Hulot, - Claire RENAULD, étudiante, organisatrice des marches pour le climat

## **« Lanceuses d'alertes, « Les résistantes »**

**Samedi 23 novembre 2019 – 16h-17h**

- Florence MÉRÉO, journaliste, auteure de « Les Résistantes » - Harper et Collins, éditeur, Gilles BRUEY, libraire

## **Vernissage de l'exposition de peinture « Lanceurs d'Alertes »**

**Samedi 23 novembre 2019 – 17h-18h.**

## **« Le lancement d'alerte. Bilan de l'année écoulée et perspectives »**

**Samedi 23 novembre 2019 – 17h30-19h**

- Jean-Philippe FOEGLE, porte-parole de la Maison des lanceurs d'alerte, - Nicolas FORISSIER, lanceur d'alerte Affaire UBS, Metamorphosis, - Virginie ROZIERE, ex-députée européenne, porteuse de la directive européenne de protection, - Elise VAN BENEDEEN, avocate, administratrice d'ANTICOR, - Denis ZMIROU-NAVIER, médecin, président de la Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement (CNDASPE), Antoine DELTOUR, lanceur d'alerte LuxLeaks

## **« Paroles de Lanceurs d'alertes »**

**Samedi 23 novembre 2019 – 18h-19h30**

- Emmanuelle AMAR, lanceuse d'alerte de l'affaire des "bébés nés sans bras", - Denis BRETEAU, lanceur d'alerte des marchés SNCF / IBM, - Guylain CABANTOUS, lanceur d'alerte de l'affaire Haemonetics, - Mauricio GARCIA PERREIRA, lanceur d'alerte des abattoirs de Limoges, - Hella KHERIEF, lanceuse d'alerte, maltraitements en EHPAD ; - Françoise NICOLAS, ex-fonctionnaire du ministère des Affaires étrangères, - Philippe PASCOT, auteur, ex-conseiller régional et maire-adjoint à Évry, Gilles BRUEY, libraire

## **« L'alerte face aux pollutions et risques industriels »**

**Samedi 23 novembre 2019** – 18h-19h30

- Karim BEN ALI, lanceur d'alerte de l'affaire ARCELOR MITTAL, - Pedro DA FONSECA, journaliste, - Roger LENGLET, journaliste, philosophe, - Maurice PICHON, maraîcher bio, - Mathilde REGIS, Journaliste

## **« Après l'alerte, la correctionnelle »**

**Dimanche 24 novembre 2019** – 11h-12h30

- Patrick ACKERMANN, délégué syndical Sud PTT, affaire des suicides chez France Telecom, - Irène FRACHON, pneumologue, lanceuse d'alerte de l'affaire du Médiateur, - Caroline CHAUMET, Journaliste, fondatrice « Passeurs d'Alerte »

## **« Atelier lanceur d'alerte : L'alerte anonyme ou publique »**

**Dimanche 24 novembre 2019** – 11h-12h

## **« Littérature jeunesse, sensibiliser à l'alerte pour agir plus vite »**

**Dimanche 24 novembre 2019** – 11h30-12h30

- Thomas BOUT, éditeur, co-dirigeant des Editions Rue de l'échiquier, - Valérie CUSSAGUET, directrice des Editions Les fourmis rouges, - Catherine LEMOINE, libraire, Le Presse Papier Argenteuil.

## **« Atelier lanceur d'alerte : Écrire l'alerte, la preuve au cœur des livres »**

**Dimanche 24 novembre 2019** – 13h-14h

- Raymond AVRILLIER, citoyen engagé, Affaires Carignon, sondages de l'Elysée, concessions autoroutes ...

## **« Forces de l'ordre ou Gardiens de la Paix ? »**

**Dimanche 24 novembre 2019** – 13h30-15h

- David DUFRESNE, journaliste, compilateur via Twitter des violences policières, - Vanessa LANGARD, Gilet Jaune mutilée, - Raphaël KEMPF, avocat, - Alexandre LANGLOIS, secrétaire général du syndicat Vigi-Ministère de l'intérieur, - Gaétan ALIBERT, gardien de la paix, syndicat Sud Intérieur.

## **« Travail et Suicide, du Mal être à l'Alerte ? »**

**Dimanche 24 novembre 2019** – 13h30-15h

- Patrick CAHEZ, policier en retraite, syndicaliste Sud Intérieur, - Jean René DELEPINE, syndicaliste SUD Rail, - Ivan DU ROY, journaliste, auteur de "Orange stressée", - Pierre MERIAUX, inspecteur du travail FSU, - Denis PERREAU, secrétaire national de la Confédération Paysanne, - Marie PEZÉ, docteur en psychologie, réseau de consultations Souffrance & Travail, - Patricia VIoux, consultante secteur médico-social et social.

## **« Médicaments et principe de précaution. Le rôle des citoyens »**

**Dimanche 24 novembre 2019** – 15h-16h30

- Marine MARTIN, lanceuse d'alerte, affaire de la Dépakine, - Gérard BAPT, ancien député, - Emmanuelle MIGNATON, lanceuse d'alerte, affaire de l'Androcur, - Thomas DIETRICH, ancien secrétaire général de la conférence nationale de santé

## **« Chimie agricole, Traitement du vivant ou extermination ? »**

**Dimanche 24 novembre 2019** – 16h-17h30

- Paul FRANÇOIS, agriculteur, président de l'association « Phyto-victime », - Stéphane FOUCART, journaliste, auteur de « Et le monde devint silencieux - Comment l'agrochimie a détruit les insectes », - Inès LERAUD, journaliste, autrice de « Algues vertes l'histoire interdite », - HK (Kaddour Haddadi), chanteur, auteur de « Dounia, L'or bleu »

## **« Nucléaire et après ? »**

**Dimanche 24 novembre 2019** – 16h-17h30

- David BOILLEY, président de l'ACRO, - Irène GUNEPIN, retraitée, militante BureStop, - Nadezda KUTEPOVA, réfugiée russe de Maïak, - Haruko SAKAGUCHI, réfugiée de Fukushima

**18h30 : FIN DU 5<sup>e</sup> SALON DES LIVRES ET L'ALERTE**

**[PETITE RESTAURATION / BUVETTE SUR PLACE Produits Bio](#)**

# Exercer ses droits protège les lanceurs d'alertes

## Guider notre quotidien et analyser notre actualité avec :

### La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen – 1789

Les représentants du peuple français, ... considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, **leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs** ; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous...

**Article 1<sup>er</sup>** Les hommes **naissent et demeurent libres et égaux en droits**. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

**Article 2** Le but de toute association politique est la **conservation des droits naturels et imprescriptibles** de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

**Article 3** Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

**Article 4** La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

**Article 5** La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et **nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas**.

**Article 6** La loi est l'expression de la volonté générale. **Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement**, ou par leurs représentants, à sa formation. **Elle doit être la même pour tous**, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. **Tous les citoyens étant égaux à ses yeux** sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

**Article 7** Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

**Article 8** La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

**Article 9** Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, **toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi**.

**Article 10** Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

**Article 11** La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : **tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté** dans les cas déterminés par la loi.

**Article 12** La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée **pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée**.

**Article 13** Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

**Article 14** Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

**Article 15** La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

**Article 16** Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

**Article 17** La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

